

ÉTUDES CANADIENNES ET MONDIALES

Santé et sécurité au travail – Attentes

11^e année

Comprendre le droit canadien, 11^e année, cours préemploi (CLU3E)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
<p>Règlements et résolution des litiges <i>Le droit et le travail</i> AS : L'élève décrit les mesures de protection que les lois fédérales et provinciales prévoient pour les travailleurs, notamment en ce qui a trait aux blessures, au chômage, au harcèlement et à la discrimination.</p> <p>L'élève décrit les mesures possibles (p. ex., médiation, grief, plainte formelle auprès d'un conseil des relations du travail ou d'un autre organisme ou tribunal compétent) et les recours prévus (p. ex., sanctions contre l'employeur, indemnisation) en cas de violation des droits d'un employé.</p>	Droit du travail	Section I : p. 4 à 26

Comprendre le droit canadien, 11^e année, cours précollégial/préuniversitaire (CLU3M)

ATTENTES ÉTABLIES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION	CHAPITRE	SECTION ET PAGE
	Droit du travail	Section I <i>optionnelle</i> : p. 4 à 26

REMARQUE : AS : attente spécifique.